

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers présents	15
Nombre de voix délibérantes	15

L'An deux mil vingt, le vingt-trois mai, à 14 heures 30, salle polyvalente, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, TAILLANDIER Stéphane, MOREAU Bernard, VERRET Geoffroy, LEGRET Antoine, CINTRAT Christian, GUERIN Olivier, GERMOND Michèle, CHARREAU Julien, ASSAIRI Lucie, BARBET Dominique, HOUVET Gaël, HUBERT Patrice, LHEUREUX-BIORT Patricia.

Date de convocation : 18/05/2020

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Délibération 37-2020

Installation du Conseil municipal et Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MOREAU Bernard le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, TAILLANDIER Stéphane, MOREAU Bernard, VERRET Geoffroy, LEGRET Antoine, CINTRAT Christian, GUERIN Olivier, GERMOND Michèle, CHARREAU Julien, ASSAIRI Lucie, BARBET Dominique, HOUVET Gaël, HUBERT Patrice, LHEUREUX-BIORT Patricia dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BORDIER Christophe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat au poste de maire : Monsieur CERCEAU Jean-Michel

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins blanc : 0

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Jean-Michel CERCEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Jean-Michel CERCEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération 38-2020

Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération 39-2020

Election des adjoints

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat au poste de 1^{er} adjoint : Christophe BORDIER et Lucie ASSAIRI

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Christophe BORDIER : douze (12) voix

– Mme Lucie ASSAIRI : deux (2) voix

- M. Christophe BORDIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Candidat au poste de 2^{ème} adjoint : Geoffroy VERRET

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. Geoffroy VERRET quatorze (14) voix
- M. Geoffroy VERRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Candidat au poste du 3^{ème} adjoint : Michèle GERMOND

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Ont obtenu :

- Mme Michèle GERMOND : quinze (15) voix
- Mme Michèle GERMOND, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée troisième adjointe.

Délibération 40-2020

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Christophe BORDIER, Geoffroy VERRET et Michèle GERMOND, adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 520 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30%

Considérant que pour une commune de 520 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%,

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 23/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire :	34.20 % de l'indice 1027
- 1er adjoint :	9.09 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint :	9.09 % de l'indice 1027
- 3 ^{ème} adjointe :	9.09% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

Questions diverses :

Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire fait lecture au nouveau Conseil municipal de la Charte de l' élu local.

Commissions communales :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur les différentes commissions communales. Un tableau sera envoyé par mail à chaque conseiller afin de choisir ses commissions.

Monsieur le Maire remercie son ancienne équipe municipale pour sa participation active durant les six années passées et souhaite à la nouvelle équipe que chacun trouve sa place dans notre structure communale pour le bien du village.

Plus rien n' étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16H00.

Le secrétaire de Séance,
Christophe BORDIER

Le Maire,
Jean-Michel CERCEAU

**Jean-Michel
CERCEAU**

**Christophe
BORDIER**

**Geoffroy
VERRET**

**Michèle
GERMOND**

**Stéphane
TAILLANDIER**

**Julien
CHARREAU**

**Lucie
ASSAIRI**

**Olivier
GUERIN**

**Christian
CINTRAT**

**Antoine
LEGRET**

**Gaël
HOUVET**

**Dominique
BARBET**

**Patrice
HUBERT**

**Patricia
LHEUREUX-BIORT**

**Bernard
MOREAU**